

ARRETE n°26 / 98

Portant renouvellement d'une concession funéraire au cimetière communal

La Maire de la Commune d'Arbois,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-1 à L. 2223-21 et R. 2223-1 à R. 2223-23 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu le Code général des impôts, notamment en ce qui concerne les droits de concession ;
- Vu le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 07 juin 2016 ;
- Considérant que la concession funéraire n° 2288 acquise le 10 novembre 1965 au nom de M. Lambert Lucien est arrivée à expiration le 09 novembre 2025 ;
- Considérant la demande de renouvellement présentée par M. Lambert Régis, fils de M. Lambert Lucien ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La concession funéraire n°2288, située au cimetière communal d'Arbois, emplacement M-0372 est renouvelée pour une durée de 30 ans à compter du 10 novembre 2025 jusqu'au 09 novembre 2055, au profit de M. Lambert Régis, domicilié 24 Rue Rouelle, 75015 Paris, en qualité d'ayant-droit.

Article 2 :

Le prix du renouvellement est fixé à 360 €, conformément au tarif en vigueur arrêté par le Conseil municipal.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace le précédent titre établi au nom de M. Lambert Lucien.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Lambert Régis, adressé au receveur municipal et inscrit sur le registre des concessions du cimetière.

Fait à Arbois, le 20 mars 2026.

Mme la Maire



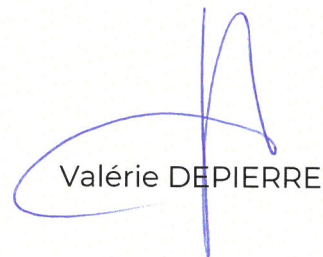
Valérie DEPIERRE

TITRE DE CONCESSION FUNERAIRE

La concession funéraire n°2288, précédemment accordée à M. Lambert Lucien, est renouvelée pour une durée de 30 ans, à compter du 10 novembre 2025 au profit de M. Lambert Régis, domicilié 24 Rue Rouelle, 75015 Paris, en qualité d'ayant-droit.

Fait à Arbois, le 20 mars 2026.

Mme la Maire



Valérie DEPIERRE